

Atelier de proximité de Moncheaux 15 décembre 2014

Compte-rendu

Liste des participants en annexe de ce compte-rendu

La réunion commence à 18h05.

Bernard Féry, garant de la concertation nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), accueille les participants. Il indique que son rôle de garant est de veiller à l'information et à la participation du public, sans avoir d'avis sur le fond du projet. Il rappelle que trois réunions d'ateliers locaux se sont tenues dans le secteur, ainsi que deux réunions d'ateliers de proximité où les parties prenantes ont pu affiner leurs propositions pour le passage de la future ligne. Saluant les élus présents dans la salle, il indique que plusieurs autres élus ont ostensiblement quitté la réunion de l'Instance locale de concertation (ILC) du 14 octobre dernier, pour marquer leur désaccord. S'il a un respect complet pour l'ensemble des acteurs et ne formule pas d'avis sur le projet, M. Féry rappelle qu'il n'est possible de concerter qu'avec les présents, que ce soit en atelier ou grâce au site internet du projet¹.

Claude Chardonnet, animatrice C&S Conseils, demande aux participants s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de l'atelier précédent.

Aucun participant n'a de remarque à formuler.

Jean-Louis Carlier, directeur de projet RTE, explique l'ILC du 14 juin 2014 avait pour objectif de valider le fuseau de moindre impact dans la Pévèle – le fuseau de moindre impact ayant déjà été arrêté dans l'Arrageois et le Bassin minier et jusque la sortie de la commune de Moncheaux lors de l'ILC du 2 juin 2014. A l'issue de l'ILC de juin, deux questions se posaient pour la Pévèle (hors Moncheaux) : le choix entre les fuseaux Ouest 1 et 2 pour l'aérien, d'une part ; la faisabilité technico-économique et les impacts environnementaux d'une mise en souterrain partielle de la future ligne dans la Pévèle d'autre part. Un dossier a été produit par RTE et diffusé au préfet et aux élus. Début septembre 2014, plusieurs élus de la Pévèle ont demandé une contre-expertise à l'étude RTE ; l'Etat a mandaté le cabinet CESI pour la réaliser. M. Carlier indique que les participants de l'ILC ont pu écouter l'exposé du cabinet CESI. A l'issue des débats, la solution souterraine a été écartée. Il précise

¹ www.rte-ligne-avelingavrelle.com

que la variante Ouest 2 – en aérien – a été retenue par les participants. Il souligne que la démarche des élus de la Pévèle, qui ont rencontré le conseiller Energie de la ministre de l'Écologie, n'empêche pas la concertation de se poursuivre : il n'y a pas de moratoire sur le projet. RTE organise des ateliers de proximité, rassemblant les riverains immédiats de la future ligne. Des réunions avec les exploitants agricoles sont également menées pour positionner au mieux les pylônes de la future ligne en gênant le moins possible les agriculteurs.

L'enquête publique est envisagée début 2016, après les élections régionales, pour obtenir une déclaration d'utilité publique à l'automne 2016. Les travaux pourraient débuter à partir de la fin 2016-début 2017, pour une mise en service en 2018. Il souligne que le décalage de 9 mois par rapport au calendrier initial est nécessaire à la réussite de la concertation.

Jeannette Willocq, maire de Moncheaux, souhaite revenir sur l'ILC du 14 octobre, à laquelle elle a participé. Elle regrette vivement la manifestation organisée devant le lieu de la réunion de l'ILC, ainsi que le départ des élus. Elle estime que si enfouissement il devait y avoir dans la Pévèle, il serait nécessaire d'enfouir la totalité de la ligne, pour traiter le territoire de manière égale. Cette solution ayant été écartée lors de l'ILC, elle explique qu'il s'agit de travailler désormais uniquement sur l'aérien. Elle rappelle son attachement à ce que l'Etat interdise clairement la construction d'habitations sous les lignes électriques, afin de ne pas reproduire certaines situations vues sur le territoire du projet.

Kim Marquès, ingénieur BTP, souligne que les Etats ont mis un siècle à interdire l'utilisation de l'amiante, tout en en connaissant les effets néfastes sur la santé. Il insiste sur le fait que la préconisation de RTE de ne pas construire à moins de 200 mètres de la ligne actuelle n'a pas été respectée car ce n'était pas une préoccupation importante sur le territoire ; aujourd'hui, il estime que le risque de radiation est bien identifié et qu'il faut respecter les distances. Il s'interroge sur l'indemnisation des propriétaires terriens dans une bande de 150 à 200 mètres autour de la ligne, car leurs terrains vont devenir inconstructibles. Il remarque que l'enfouissement n'impacte qu'une bande de 50 mètres, réduisant d'autant la surface inconstructible. Il précise être traité pour un lymphome dont on ignore les causes et indique avoir des enfants en bas âge.

Jean-Marc Mouchon, représentant du collectif « Non à la THT » souhaite s'exprimer. Il souligne que le collectif, qui rassemble des habitants de Moncheaux, n'est pas opposé au principe de ligne THT. Il transmet à RTE une pétition – encore en cours – de 370 signatures appelant à abandonner le projet aérien et à étudier sérieusement la solution souterraine pour préserver le cadre de vie des habitants de Moncheaux. Il ajoute que la pétition finale sera transmise au préfet et au garant.

Jean-Louis Carlier, directeur de projet RTE, revient sur la notion de champ magnétique. Il précise que, conformément aux lois physiques de l'électricité vérifiées par des mesures effectuées sur le territoire, le champ magnétique émis par la ligne est négligeable à partir de 100 mètres. Il explique qu'un amendement à la loi datant de 1906 (régulièrement amendée depuis), stipule qu'il est possible de déclarer *non aedificandi* une zone de 100 mètres de part et d'autre de la ligne : il indique que RTE a cherché à éloigner la ligne des habitations autant que faire se peut, partout où c'était possible. Il précise qu'avec le pylône Equilibre, la distance à partir de laquelle le champ magnétique émis par la ligne sera inférieur à 0,4 microtesla est ramenée à 70 mètres (au lieu de 100). En ce qui concerne l'indemnisation des propriétaires terriens, il rappelle que la loi n'interdit pas de construire sous les

lignes électriques, mais que le préfet peut décider de rendre ces terrains inconstructibles : si cela devait être le cas pour la ligne Avelin-Gavrelle, il souligne que RTE indemniserait les propriétaires de parcelles initialement constructibles, car il n'est pas question de spolier qui que ce soit. Il ajoute que cette indemnisation est effectuée en toute transparence, sous le contrôle d'une commission d'experts et des préfets concernés. En ce qui concerne le souterrain, il confirme que la bande inconstructible est de 50 mètres. Il indique qu'il est impossible de construire sur un câble enfoui et que le champ magnétique décroît beaucoup plus vite qu'en aérien. A l'échelle du territoire du projet, seuls trois secteurs verront la future ligne passer en lieu et place de l'actuelle : le rond-point de Leforest, la Navette-Pétrie et Riez-Wattinnes.

Kim Marquès déclare que certaines maisons ont pourtant été construites avant l'implantation de la ligne, en 1963.

Jean-Louis Carlier indique que cela n'est pas le cas : RTE a vérifié ce point pour toutes les habitations situées à moins de 100 mètres de la ligne actuelle.

Francis Six, conseiller municipal de Moncheaux, juge qu'il y a un certain nombre de pathologies qui sont dues à une combinaison de facteurs, et non en raison d'un unique facteur. Il souhaite que des réponses soient apportées sur des études portant sur les effets combinés de ces facteurs multiples. Si une combinaison est mise en avant dans les études, cela peut signifier que plusieurs facteurs peuvent jouer, bien que pris isolément ils ne soient pas significatifs. Il appelle à prendre en compte les facteurs psychologiques. Il indique que la médecine du travail s'intéresse à ces questions.

Jean-Louis Carlier indique ne pas être en mesure de répondre à cette question, mais indique qu'il transmet cette question à Martine Souques, spécialiste de ces questions au sein du groupe EDF.

Claude Chardonnet suggère de relayer cette question auprès d'Olivier Lacoste, directeur de l'Observatoire régional de la Santé, référent de la commission Santé.

Jean-Louis Carlier acquiesce. Il souhaite également dire qu'il ne peut pas laisser dire que la solution souterraine n'a pas été étudiée sérieusement. Il souligne que cette solution a été étudiée sérieusement, avec de nombreuses études thématiques réalisées par des experts, et qu'elle a fait l'objet d'une contre-expertise. Par ailleurs, il rappelle qu'elle présente un surcoût (pour un enfouissement partiel dans la Pévèle) de 60 millions d'euros par rapport à la solution aérienne.

Jean-Marc Mouchon estime qu'il s'agit d'un critère financier et non d'un critère technique.

Jean-Louis Carlier précise qu'il a bien été dit lors de l'ILC du 14 octobre – dont le compte-rendu est à paraître – que la solution souterraine a été écartée au titre du code de l'environnement, en raison de ses impacts environnementaux plus importants – et parfois rédhibitoires sur les milieux naturels – que ceux de la solution aérienne. Revenant également sur la demande d'un financement européen fondé sur la nature européenne du projet, il souligne que le projet Avelin-Gavrelle n'est pas un projet d'interconnexion à proprement parler : RTE ne pourra donc pas obtenir un tel financement. Il ajoute que sur la ligne Avelin-Avelgem, ligne d'interconnexion avec la Belgique, les opérations portées par

RTE et son homologue Elia ne consistent qu'à remplacer les conducteurs sans changer la géométrie des pylônes, car une faiblesse de la ligne est anticipée à l'horizon 2025-2030.

Christine Lombard, chargée de concertation RTE, précise que la distance de 200 mètres évoquée par M. Marquès est une référence prise pour indemniser le préjudice visuel et n'est pas liée au champ magnétique. Elle indique que l'indemnisation du préjudice visuel est supervisée par le préfet.

Pour plus de précisions, cf. les documents suivants, disponibles sur le site internet du projet :
www.rte-ligne-avelingavrelle.com

Les études sur la santé menées dans le cadre du projet :
<http://www.rte-ligne-avelingavrelle.com/les-etudes/la-sante/>

Les études sur la solution souterraine menées dans le cadre du projet :
<http://www.rte-ligne-avelingavrelle.com/documentation-du-projet/les-etudes/mise-en-souterrain/>

Fiche de synthèse sur les champs magnétiques :
http://www.rte-ligne-avelingavrelle.com/wp-content/uploads/downloads/2014/05/ComprendreLeProjet_ChampMagn%C3%A9tique-mai2014.pdf

Fiche de synthèse sur l'indemnisation des riverains :
http://www.rte-ligne-avelingavrelle.com/wp-content/uploads/downloads/2014/01/ComprendreLeProjet_Indemnisations_dec2013.pdf

Analyse des cheminements proposés à l'atelier du 28 août 2014

Christine Lombard présente l'analyse des cheminements proposés.
Cf. diaporama en annexe

➔ Thématique Habitat et urbanisme

Christophe Degrave, informaticien, s'étonne de ne pas avoir reçu le compte-rendu du précédent atelier. Par ailleurs, il regrette que le travail effectué par les ateliers n'ait pas été repris dans les conclusions de l'ILC, alors qu'il juge que ce travail avait été mené en bonne intelligence.

Bernard Féry indique que cette remarque a aussi été formulée dans l'Atelier de l'Arrageois. Il rappelle le cadre de la circulaire Fontaine, l'ILC étant présidée par l'autorité préfectorale. L'ILC ayant à effectuer le choix du fuseau de moindre impact, il est possible que certaines propositions formulées par les riverains n'aient pas été reprises par les membres de l'ILC.

Christine Lombard rappelle que lors des précédents ateliers le bureau Environnement de Dominique Merlin était venu présenter une analyse d'une proposition de passage émanant des riverains sortant légèrement du fuseau arrêté lors de l'ILC du 2 juin : cette analyse avait conduit RTE à ne pas retenir cette proposition, au regard des impacts occasionnés.

Christophe Degrave souligne que les participants aux ateliers avaient déjà proposé un autre fuseau qui n'a pas été pris en compte par l'ILC du 2 juin. Il indique son impression que l'aspect humain est arrivé en dernier. Il note que la ligne actuelle passe à 500 mètres des maisons de Moncheaux ; demain, la ligne passera à 100 mètres, en donnant la priorité à la préservation des arbres du secteur.

Sébastien Merlier, conseiller municipal de Moncheaux, indique qu'un pylône se trouve toujours dans le golf.

Didier Cordonnier, association La Coulée Verte, demande à quelle distance se situe la maison de Christophe Degrave.

Francesca Fovelle, retraitée, demande à connaître la distance de la future ligne par rapport à la rue du Tordoir.

RTE, par le biais d'une maquette 3D, indique que la maison la plus proche de la rue du Tordoir se situe à 220 mètres.

Françoise Debrulle, habitante de Moncheaux, souligne que chacun pense aussi aux nuisances occasionnées.

Francesca Fovelle souligne que la proposition des habitants permettait de s'éloigner encore plus des habitations.

Christophe Degrave s'interroge sur les motivations de RTE, qui chercherait selon lui à protéger certaines choses tout en mettant en danger les riverains.

Jean-Louis Carlier souhaite qu'on ne parle pas de mise en danger, rappelant qu'il n'y a plus de champ magnétique émis par la ligne à partir de 100 mètres de celle-ci. Il souligne que le golf est une activité économique en concurrence avec d'autres complexes dans le secteur et qu'il faut en tenir compte avant de passer au-dessus. Il signale également que s'éloigner des habitations de la rue du Moulin signifierait en outre s'approcher du château St Pierre et de Bellincamps et des habitations de la rue de Thumeries.

Didier Cordonnier suggère de passer à équidistance de la rue du Moulin et de la maison de M. Liévens. Il propose de transférer les deux trous de golf impactés sur les terrains non occupés de la cité des Domaines.

Jean-Louis Carlier propose d'organiser une réunion avec M. Liévens, Didier Cordonnier et Francesca Fovelle pour examiner cette solution. Si les parties prenantes parviennent à un accord, RTE étudiera cette proposition.

Un riverain demande la distance de la ligne par rapport à la rue du Boutonnain.

RTE, par le biais d'une maquette 3D, indique que la maison la plus proche se situera à 260 mètres, contre 100 mètres aujourd'hui.

Maxence Vanlitsenburgh, conseiller municipal de Moncheaux, demande s'il est possible d'interdire la construction d'habitations sous une ligne.

Jean-Louis Carlier rappelle que la loi française ne l'interdit pas, des terrains constructibles peuvent se situer sous une ligne électrique. Il précise que le préfet peut déclarer ces zones *non aedificandi*.

Christophe Degrave demande s'il est possible d'écarter la ligne encore davantage des canalisations d'Air liquide présentes au nord-est du golf si la proposition de M. Cordonnier est retenue.

Christine Lombard indique que cette solution reste à étudier.

→ Caractéristiques de la ligne et santé

Didier Cordonnier demande à connaître l'envergure maximale de la ligne.

Christine Lombard répond qu'elle est large de 35 mètres au maximum.

Didier Cordonnier estime qu'il faut raccourcir les distances présentées d'au moins 15 mètres.

Catherine Desagre, habitante de Moncheaux, demande la hauteur maximale des câbles.

Jean-Louis Carlier répond que les câbles seront à 11 mètres au minimum (pour un transit maximum) en milieu de portée – soit entre deux pylônes – et de 25 mètres au niveau des pylônes.

Patrick Marical demande s'il est encore prévu de placer des lumières sur les pylônes.

Jean-Louis Carlier indique que ceci a été abandonné pour éviter une pollution lumineuse crainte par les riverains et par les experts environnementaux. Il explique que la volonté du concepteur du pylône Equilibre était de rendre visible l'intensité du courant traversant la ligne, grâce à un éclairage de puissance variable.

François Piotrowicz, retraité, relève que la hauteur de 11 mètres posera problème pour les agriculteurs, qui vont être exposés au champ magnétique de la ligne.

Jean-Louis Carlier indique que cette hauteur reste supérieure aux 8,5 mètres identifiés comme la hauteur maximale des engins agricoles.

François Piotrowicz demande s'il est possible de mutualiser le passage de la ligne future avec des réseaux de téléphonie.

Jean-Louis Carlier précise que la fibre optique sera installée sur les pylônes pour ses propres besoins. Pour d'autres utilisations, RTE a créé une filiale (car ces activités ne sont pas au cœur du service public de l'électricité) qui s'appelle Arteria. Il ajoute que RTE a conclu des partenariats avec les opérateurs mobiles pour installer des antennes-relais.

Catherine Desagre juge que la hauteur des câbles est un élément conséquent pour le champ magnétique. Elle se demande si cela n'a pas interpellé RTE et pourquoi les câbles n'ont pas été placés encore plus haut.

Jean-Louis Carlier indique qu'il s'agit d'un compromis entre les enjeux agricoles et paysagers : les premiers supposent moins de pylônes sur leurs parcelles, les seconds des pylônes les moins hauts possible. Il insiste sur la nécessité d'un compromis entre ces deux thèmes, indiquant que la ligne va transformer le paysage.

Francis Six rappelle que le projet a été listé parmi les zones à défendre (ZAD) par Paris Match et le Monde. Selon lui, il s'agit de ne pas transformer cette zone, qui est à défendre.

Jean-Louis Carlier estime qu'on ne peut comparer le projet Avelin-Gavrelle au barrage de Sivens.

Catherine Desagre souhaite connaître la hauteur des pylônes actuels et futurs.

Jean-Louis Carlier indique que les pylônes actuels sont hauts de 35 à 45 mètres. Il ajoute que le pylône Equilibre fait 70 mètres de hauteur, dont 20 mètres pour la pointe (où aucun conducteur n'est installé).

→ Thématique Paysage

Christophe Degrave estime qu'une ligne n'est pas un bel objet. Il demande s'il est possible de prévoir des aménagements boisés pour masquer les pylônes.

Jean-Louis Carlier indique qu'il était prévu de faire une présentation à ce sujet mais qu'en raison de l'avancement de la soirée, cette présentation sera faite lors d'un prochain atelier. Il indique que des paysagistes travaillent sur certains secteurs pour proposer des aménagements paysagers. Il confirme que RTE est ouvert à la mise en œuvre de tels aménagements.

Conclusion

Bernard Féry se félicite que les participants se soient appropriés le projet au point de faire des propositions précises. Il note que le maître d'ouvrage prévoit dans deux cas de réexaminer le tracé, pour le golf et pour les canalisations d'Air liquide. Il demande également que le présent compte-rendu soit adressé aux participants lors de l'invitation au prochain atelier.

En réponse à Jean-Marc Mouchon, il rappelle qu'une pétition est un acte différent de celui de la participation à la concertation, qui consiste à trouver ensemble des évolutions possibles au bénéfice d'un impact moindre du projet. Il suggère à Monsieur Mouchon qu'il remette la pétition au préfet, car il estime que c'est aux pouvoirs publics qu'il revient de considérer ce document. Il suggère également à Francis Six d'écrire sa question et de la transmettre à RTE.

Francis Six juge que le compte-rendu suffit.

Revenant sur la solution proposée par Didier Cordonnier, **Jean-Louis Carlier** appelle les participants à se solidariser et à argumenter pour que cela fonctionne : il demande aux riverains de la rue du Moulin de contacter M. Liévens pour aboutir à un tracé partagé, qui résulte d'un compromis. Un prochain atelier pourra avoir lieu à la fin du mois de janvier, en présence des étudiants paysagistes.

Sébastien Merlier demande s'il est possible de disposer de la modélisation présentée par RTE.

Jean-Louis Carlier propose de créer un espace réservé aux membres de l'atelier de proximité de Moncheaux. Les modélisations, les cartes, la vidéo produite sur le secteur pourront être mises en ligne.

Bernard Féry suggère de placer la carte présentée en annexe au présent compte-rendu.

Jeannette Willocq demande à disposer d'exemplaires papiers de la carte en mairie, avec la mention « document de travail », afin que les riverains puissent venir consulter le document. Elle se félicite que l'ambiance de ce jour ait permis de travailler dans le calme.

Bernard Féry clôt la réunion.

Durée de la réunion : 2h05